

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h03.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Frédéric PROBST, M. Michel SAUVAGEOT, Mme Marie GOETZ, M. Frédéric GOETZ, M. Denis IMHOFF, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Mathieu LANG, les conseillers.

Absente excusée : Mme Céline GLAENTZLIN, M. Thierry DEMMEL

Procuration : Mme Céline GLAENTZLIN à M. Maurice PLOSKONKA, M. Thierry DEMMEL à M. Christophe BITARD

Absente : Mme Myriam NAEGELIN

Sur proposition du Maire, Mme Carine PETERMANN, adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022
2. Finances (compte-rendu, décisions modificatives, ...)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Enquête publique : rapport du commissaire enquêteur
5. Convention de rétrocession lotissement rue de Fessenheim
6. Avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme
7. SIVU du Centre Hardt : Désignation d'un suppléant au comité syndical
8. Séances piscine : participation de la commune
9. Réforme des règles de publicité : modalités de publicité des actes
10. Informations – Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022, expédié à tous les membres.

SS

M. Denis Imhoff indique enregistrer la séance à partir de 19h05.

Mme Sylvie Noto-Suppiger intervient concernant leur demande de chiffrage des travaux de l'ancienne école maternelle et en rappelle l'historique :

« Lors de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2022 nous avons demandé qu'un chiffrage soit réalisé.

- Dans le PV de cette séance, M. le Maire nous informe qu'un chiffrage a été réalisé et que « cette information a été donnée en commissions réunies ».*

N'ayant pas eu ni pu avoir accès à ce chiffrage, nous l'avons demandé à nouveau par courrier du 06 avril 2022 (Cf. mail du 08/04/2022).

- Ce courrier est resté sans réponse.*

Lors du Conseil municipal du 3 mai 2022, nous réitérons notre demande à M. Bitard (info transcrite dans le point 1 de l'approbation du PV du 29 mars 2022).

Le 31 mai 2022, nous nous sommes déplacés en mairie pour demander à consulter ce chiffrage.

- La secrétaire de mairie, Mme Barquin n'était pas en mesure de nous le présenter. Nous lui avons demandé de rappeler et de remettre à nouveau notre demande à M. le Maire.*

Le 24 juin 2022, M. Imhoff a renouvelé notre demande pour ces mêmes documents auprès de la secrétaire Mme Bettinger.

A ce jour, 28 juin 2022, notre demande est toujours sans réponse. »

Le maire explique qu'il s'agit d'un chiffrage qui date de 2015, donc lors du précédent mandat, il avait été réalisé pour effectuer des travaux de rénovation mais qui n'avait pas pour but la création de commerces. Son montant était d'environ 80.000 € auxquels on peut maintenant rajouter 30%. Il était convenu de leur remettre le devis à la fin de cette séance. Il leur remet immédiatement le document.

Mme Noto-Suppiger rajoute qu'il est quand même dommage que ce ne soit pas la commune qui gère la réhabilitation de l'ancienne école maternelle ainsi que les commerces qui s'y installeraient.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 12 voix pour et 2 voix contre (S. Noto et D. Imhoff),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022

Suivent les signatures au registre des délibérations.

Point n°2 – Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Néant.

SS

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
07/05/2022	Habitant de la commune	Réservation privée	662,60 €
14/05/2022	Habitant de la commune	Réservation privée	253,60 €

(*) Délibération du 16/11/2021

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Le conseil municipal est également informé que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées :

- l'une, le 24/04/2022 à la demande de Me Benjamin MOREAU, notaire à Chatenois,
 - la seconde le 03/06/2022 à la demande de Me Olivier VIX, notaire à Rouffach,
- et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du PLUi	Observation
06/2022	S. 06	P. 335/51	1 rue des Bleuets	600 m ²	Bâti	UB	
07/2022	S. 06	P. 329/47	20B, rue d'Ensisheim	227 m ²	Bâti	UB	

SS

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle concession a été acquise au cimetière communal de Hirtzfelden depuis la dernière séance :

- Case n°1 du colombarium III pour une durée de 30 années à compter du 1^{er} juin 2022.

M. Imhoff prend soudainement la parole pour demander quelle commission s'est réunie le 30 mai ? Réunion informelle puisque non mentionnée dans le calendrier.

Bien que sa question ne soit aucunement en rapport avec l'ordre du jour, il lui répond que c'était une réunion avec des administrés et qu'il s'est fait assister par des adjoints et conseillers municipaux en relation avec l'affaire traitée. Des réunions il en a presque tous les soirs et il n'est pas dans l'obligation d'en informer tous les membres du conseil. Il s'agit des affaires courantes de la mairie.

*M. Imhoff renchérit en évoquant les courriers envoyés concernant des délits d'urbanisme.
M. le Maire lui demande de ne pas perturber la séance.*

Point n°4 - Enquête publique : rapport du commissaire enquêteur

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal du chemin rural sis rue de Bâle, et de désigner M. Maurice ZIMMERLE comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 24 mai 2022 Elle a été prescrite le 14 avril 2022 par l'arrêté du maire n°30-2022.

L'objet de cette enquête consistait en la désaffectation du chemin rural à l'usage du public en section n°54 entre les parcelles n°24 et n°25 en vue de sa cession par acte d'échange.

Cette opération fait suite à l'usage par le public depuis de très nombreuses années dans un autre endroit, d'une partie du terrain sis en section n°58 parcelle n°32 appartenant à M. Pierre Paul Jecker, agriculteur à Hirtzfelden, alors que le chemin rural à l'usage du public n'était plus utilisé.

La désaffectation réalisée faite et constatée par cette enquête publique, il s'agit maintenant de procéder à l'échange des deux parcelles concernées, soit par acte notarié, soit par acte administratif entre d'une part la commune et d'autre part M. Pierre Paul Jecker.

Un procès-verbal d'arpentage sera établi d'un commun accord entre les deux parties aux frais de M. Pierre Paul Jecker afin de fixer les surfaces exactes des deux terrains à échanger.

Le rapport du commissaire-enquêteur a été transmis aux membres de l'assemblée avec l'ordre du jour.

SS

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'avis favorable sans réserve aucune du rapport du commissaire-enquêteur établi le 27 mai 2022 à Neuf-Brisach,
- **Décide** de poursuivre l'affaire telle qu'exposée par M. le Maire,
- **Charge** M. Pierre Paul Jecker de désigner un géomètre et de prendre à sa charge les frais en compensation de la différence de surface des terrains échangés à son profit,
- **Charge** M. le Maire de rédiger l'acte administratif d'échange de terrain et désigne M. Christophe Bitard pour représenter la commune.

Point n°5 - Convention de rétrocession lotissement rue de Fessenheim

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un permis d'aménager a été déposé le 7 avril 2022 par Jacky Boesch MDB pour la création d'un lotissement de 20 lots à bâtir desservis par des équipements communs (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers, places de stationnement),

Considérant qu'il a été convenu entre la société Jacky Boesch MDB et la commune de Hirtzfelden la conclusion d'une convention de rétrocession à l'euro symbolique desdits équipements dans le domaine public communal, une fois les travaux achevés, comme le prévoit l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,

M. Imhoff ne souhaite pas participer à cette délibération et quitte la salle.

Mme Noto-Suppiger exprime son inquiétude face à cette convention. Elle craint que la commune ne récupère des réseaux et des voiries en mauvais état.

Il lui est expliqué qu'il en est ainsi pour chaque création de lotissement, que cette convention doit être passée. C'est une pièce qui est demandée dans l'instruction du permis d'aménager.

Avant la rétrocession, des réunions de réception et de conformité des travaux en présence de chaque concessionnaire (eau potable, éclairage public, assainissement...) sont réalisées.

Après délibération, le conseil municipal, à raison de 13 voix pour et 1 abstention (S. Noto)

- **Approuve** le projet de convention de rétrocession des équipements communs du lotissement (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers, places de stationnement).
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention

M. Imhoff revient.

SS

Point n°6 - Avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Il présente les caractéristiques du projet d'avenant :

Par délibération des 10/12/2014 et 18/03/2015, le Conseil Syndical a approuvé la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme à intervenir entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon et les communes adhérentes.

Plusieurs avenants ont été approuvés par la suite, par délibérations des 1/03/2016, 15/11/2020 et 10/06/2021.

Actuellement, 50 communes recourent au service instructeur du Syndicat Mixte.

Pour rappel, la convention prévoit les obligations et les tâches dévolues respectivement au Syndicat et à la Commune, et mentionne expressément le tarif de la prestation et ses modalités de paiement.

Or il y a lieu d'y intégrer les récentes évolutions dues notamment à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022 :

- le déploiement par le syndicat mixte de la plateforme de dématérialisation (GéoDémat) pour toutes les communes,
- la mutualisation et la mise à disposition par le syndicat mixte du logiciel d'instruction (GéoADS) pour toutes les communes,
- les évolutions du process de réception/transmission des dossiers dématérialisés pour toutes les communes,
- les évolutions du circuit d'instruction/consultation/notification pour les communes de plus de 3500 habitants
-

Par ailleurs, il apparaît nécessaire également de :

- suite aux vagues successives de conventionnement, harmoniser la durée de toutes les conventions signées avec les différentes communes pour les porter au 31/12/2026 et les caler sur la durée d'un mandat municipal
- simplifier les modifications tarifaires sans avoir à passer par avenant, ce qui implique de ne plus mentionner le tarif dans la convention mais d'y préciser l'assiette et les modalités de détermination du tarif,
- préciser ou expliciter certaines dispositions de la convention

SS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-56 et L.5711-1

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R410-1 à R480-7

Vu ses délibérations datées des 10 décembre 2014, 18 mars 2015, 01 mars 2016, 29 juillet 2020, 15 novembre 2020, 10 juin 2021 et du 9 juin 2022,

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme signée entre les Communes et le syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et ses éventuels avenants ultérieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme ;

Vu le projet d'avenant à la convention précitée, joint en annexe

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'Approuver** l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant.

Point n°7 - SIVU du Centre Hardt : Désignation d'un délégué suppléant au comité syndical

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission du conseil municipal de Mme Isabelle VALLAT, conseillère municipale et déléguée suppléante au SIVU Centre Hardt, il convient de nommer un(e) remplaçant(e).

M. le Maire demande s'il y a un ou plusieurs candidats.

Vu la délibération du 18 juin 2020, point n° 3.1. Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hardt ;

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Sur proposition de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** comme membres délégués suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hardt Frédéric GOETZ

SS

Point n°8 - Séances piscine : participation de la commune

Rapporteur : Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation Finances

Dans le premier degré, pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune). Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1.

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Jusqu'à présent, la commune prenait à ses frais les séances de piscine à raison de 100 € la séance pour 10 séances pour 2 classes (groupes) sur deux créneaux horaires, soit 2000 €

Pour l'année scolaire 2021 – 2022, le directeur de l'école avait réservé 12 séances pour deux groupes de classes ($12 * 100 * 2$), soit 2400 €, ce qui engendre un dépassement de 400 €.

Lors du conseil d'école du 16 juin 2022, le directeur de l'école a informé qu'un engagement pour l'année scolaire 2022/2023 a été demandé et qu'il a réservé un cycle natation pour les classes élémentaires (soit trois classes) pour le troisième trimestre de l'année scolaire.

D'autre part, par délibération du 23 mai 2022, le conseil communautaire a validé l'augmentation des tarifs à compter de la rentrée 2022/2023. La séance scolaire sera facturée 120 € aux communes du territoire de la CCPRB. Le reste à charge pour la CCPRB est de 142 €/séance scolaire.

Il convient pour l'année scolaire 2022/2023 et les années suivantes de fixer cette dépense.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide :**

- pour l'année scolaire 2021/2022 : prise en charge de la facture totale de 2400 €
- pour les années scolaires suivantes : prise en charge de 20 séances de 40 minutes à répartir sur l'ensemble des classes, soit une facture totale de 2400 €,
- que les séances supplémentaires, s'il y en a, seront à la charge de la coopérative scolaire.

SS

Point n°9 - Réforme des règles de publicité : modalités de publicité des actes

Rapporteur : M. le Maire

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique...

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Hirtzfelden afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage sur les panneaux de la mairie ;*
- *Publicité par publication papier pour les délibérations (pages locales des journaux) ;*
- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune lorsqu'il sera actif.*

SS

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Point n°10 – Informations – Communications**Christophe BITARD, 1^{er} adjoint**

Réunions publiques « Environnement et cadre de vie »

Les trois premières ont eu lieu et ont réunies entre 15 et 20 personnes par quartier. La 4^{ème} aura lieu demain, le 29 juin.

Ces réunions ont été l'occasion de présenter les travaux et ont permis d'ouvrir un dialogue entre les élus et les habitants.

Une synthèse sera réalisée.

Réunion « Economie » à la CC Pays Rhin Brisach, M. Bitard y a assisté pour trouver sur quel poste faire des économies au niveau intercommunalité.

Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

Clôture de l'année avec le conseil municipal des enfants le samedi 25 juin.

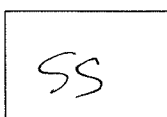
Cette journée s'est très bien passée avec l'organisation d'un concours des maisons fleuries et la visite des maisons candidates (11 participants). S'en est suivi un pique-nique au Dorfplatzlé puis d'une séance bowling prise en charge par elle-même.

Barbecue des jeunes le samedi 27 août

+ remise des prix du concours des maisons fleuries.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Le service technique a débroussaillé la percée centrale ainsi que les abords de la forêt.



La box internet de l'école a dû être changée, certains badges d'accès sont défectueux, et le téléphone a également posé problème. L'ensemble est en cours de réparation par les prestataires.

Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

La feuille jaune des mois de juillet-août a été finalisée ce jour.

Jeudi 30 juin, une réunion communication est organisée pour travailler sur la mise en ligne du site internet.

L'application Intramuros, à télécharger sur vos smartphones, fonctionne bien puisque des signalements par des habitants ont déjà été effectués.

M. le Maire

Bois du 3^{ème} âge terminé. Retard dû à des difficultés à trouver un prestataire pour effectuer les travaux.

Un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique a été pris sur les conseils de la gendarmerie, afin de pouvoir verbaliser les regroupements. En effet des tessons de verre sont régulièrement trouvés dans la commune.

Rencontre prochainement avec Madame la procureure de la République pour se faire présenter la convention sur le rappel à l'ordre par le maire.

Le centre aéré des Foyers Clubs du mois de juillet a demandé un regroupement avec celui de Fessenheim, car il n'y a pas assez d'inscrits à Hirtzfelden (entre 11 et 19 inscrits). Les foyers clubs se trouve également face à un problème de recrutement d'animateurs diplômés BAFA.

La commune participera également à hauteur de 5.50/jour/enfant pour les journées de périscolaire des 29, 30 et 31 août 2022.

A la demande de M. Imhoff qui demande un retour sur la kermesse de l'école :

La kermesse de l'école a été très bien organisée par l'association des parents d'élèves et qui est satisfaite de son chiffre.

Les danses des enfants étaient bien accomplies, et une demande a été formulée pour que les danses aient lieu plus tard afin qu'un maximum de parents puissent être présents.

M. le Maire clôt la séance à 20h07.

